



## RÈGLEMENT DES FÊTES D'ANNIVERSAIRE ORGANISÉES PAR LA FONDATION PRO JUVENTUTE GENÈVE

- Les fêtes d'anniversaire se déroulent à l'espace et restaurant **Un R de Famille** sis au 10 rue Goetz-Monin. [www.unrdefamilles.ch](http://www.unrdefamilles.ch)
- Formulaire de réservation à la page du site [www.unrdefamille.ch/anniversaires/](http://www.unrdefamille.ch/anniversaires/) renseignements au **022 328 55 77** ou [inforfamilles@proju.ch](mailto:inforfamilles@proju.ch). La réservation d'un anniversaire implique l'acceptation formelle par le client des conditions décrites dans ce règlement.
- **Conditions de paiement :** le montant dû pour l'anniversaire sera à régler le jour de l'anniversaire pendant l'évènement, en cash ou par carte bancaire les mercredis, carte bancaire ou sur facture les week-ends. Le nombre d'enfants présents le jour de l'anniversaire sera pris en compte pour la facturation à partir du minimum exigé, un supplément sera facturé par enfant non annoncé.
- En cas d'annulation, uniquement par e-mail ou par courrier :
  1. de 6 à 4 jours avant l'évènement le 30%, du montant de l'offre sera facturé,
  2. de 3 à 1 jour avant l'évènement le 50%, du montant de l'offre sera facturé,
  3. le jour même, avec ou sans confirmation d'annulation, le 100% du montant de l'offre sera facturé.
- La nourriture et les boissons sont fournis par le restaurant Un R de Famille (gâteau, sirops ou autre complément demandé). Le restaurant peut proposer un supplément en nourriture et boissons pour les adultes qui restent sur place pendant la fête d'anniversaire. Dans ce cas (uniquement pour la nourriture), il faudra nous adresser une demande au plus tard 10 jours avant l'évènement. Une offre supplémentaire vous sera proposée.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons, conformément aux règles d'hygiène en vigueur dans les établissements publics du canton de Genève. Le bar reste ouvert pendant l'évènement et à disposition pour toute commande de boissons. Toute boisson alcoolisée apportée abusivement fera l'objet d'un droit de bouchon de fr. 20.- par bouteille.
- La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est obligatoire en permanence. Les enfants présents lors de la fête d'anniversaire sont sous l'entière responsabilité et surveillance des parents ou des adultes accompagnateurs. Les animateurs et le personnel de service présents au restaurant ne sont pas responsables des enfants.



- Le nombre d'enfants établi lors de l'acceptation de l'offre peut être rediscuté une semaine avant l'événement. Le maximum indiqué en fonction de l'activité ne peut être dépassé. Les enfants en trop ne seront pas pris en charge par les animateurs, mais seront facturés.
- Les parents ou les accompagnateurs des enfants invités sont priés de respecter l'heure du début, puisque la fête commence souvent par l'activité ou le spectacle choisis.
- Les anniversaires ont des durées spécifiques précisées lors du choix de l'activité et dans le récapitulatif de la réservation. Ainsi, le client ne peut pas prolonger la prestation après l'heure de fin prévue dans la réservation, même s'il est arrivé plus tard que l'heure prévue du début de l'activité.
- Les parents ou les accompagnateurs peuvent apporter une décoration supplémentaire, il faudra veiller à débarrasser le tout à la fin de la fête.
- Les parents ou les accompagnateurs sont priés de veiller au comportement et au langage correct de leurs enfants et d'éviter les violences, bagarres ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement de l'espace. Le personnel se réserve le droit d'exclure toute personne, enfant(s) et/ou adultes(s) ne respectant pas le règlement ou le bien être de chacun.
- La terrasse est accessible, les parents ou les accompagnateurs doivent veiller au comportement correct des enfants et ils sont tenus d'intervenir en cas de débordement ou de bruit excessif, de manière à assurer le respect du voisinage. Pour des raisons de sécurité évidente, il est formellement interdit d'escalader ou de jouer avec le monte-charge qui se trouve sur la terrasse.
- «La Ruche» (espace enfants) est accessible en fonction de l'activité ou du spectacle choisi pour environ 1h de temps. Après ce moment il faut libérer l'espace pour s'installer du côté restaurant où le goûter est servi. «La Ruche» restera fermée pour la suite de la fête d'anniversaire, sauf pour les enfants de 3 ans qui ont choisi l'activité «Jeux et Bricolage».
- Le 2<sup>ème</sup> sous-sol «La Galerie» est accessible uniquement pour l'activité «Boum» ou dans le cas d'un double anniversaire. Idem que «La Ruche» le goûter a lieu au restaurant.
- Tous les effets personnels des enfants et adultes déposés dans les espaces anniversaires sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.